



**Pour toute question,  
contactez notre Hotline  
0810 100 600**

## Convention Simplifiée de Formation N° 1912704799

Entre les soussignés :

</ 10011565 />

### ◆ MANUTEO

3P, rue Louis de Broglie  
53 810 CHANGE  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 52 53 00594  
53 auprès du préfet de région Pays de la Loire  
Siret : 502 272 669 00099  
Numéro de Déclaration d'Activité : 52 53 00594 53 enregistré  
auprès du Préfet de Région Pays de la Loire

### ◆ LIP PONTAULT COMBAULT TRANSPORT

23-25 avenue de la République  
77340 PONTAULT COMBAULT

Siret : 50403753200042

Représenté par : Mme BORIE Céline

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

## Article 1 : Objet de la Convention

MANUTEO organise l'action de formation suivante :

N° session : R26216A

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

- Intitulé** : CACES® R489 Catégories : 3 - Initial / 1A Recyclage
- Objectifs** : Conduire un chariot automoteur à conducteur porté dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel.  
Réaliser les opérations de stockage et de déstockage, de transfert de charges, de chargement et de déchargement.  
Réaliser des opérations de chargement et déchargement en appliquant les consignes de sécurité.  
Appliquer les manœuvres de sauvegarde, assurer la maintenance de premier niveau, savoir rendre compte des anomalies des difficultés.  
Obtenir l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité de l'engin concerné, et ainsi valider un des trois points nécessaires à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.  
Obtenir un CACES® R489.
- Moyens, méthodes** : **Moyens techniques et pédagogiques :**
- Moyens techniques et pédagogiques conformes à l'annexe 4 de la R489
  - Salle de formation équipée (vidéo, PC, Paper board)
  - Aire d'évolution pratique
  - Engins représentatifs de leur catégorie avec VGP vierge, certificat de conformité, manuel opérateur
  - Pour les formations sur site client, celui-ci devra répondre aux mêmes exigences
  - Livret stagiaire
- Méthodes pédagogiques :**
- Formation en présentiel
  - Pédagogie active et participative
  - Diaporama d'animation et support stagiaire
  - Exercices pratiques en situation
  - Echanges sur des cas réels issus de l'expérience du formateur et des stagiaires
- Modalités Evaluation** : Evaluation formative (en cours de formation) Evaluations sommatives : - Individuelle théorique via un questionnaire - Individuelle pratique sur engins représentatifs de leur catégorie Evaluation de l'action de formation : - A chaud, mesure du niveau de satisfaction immédiate des participants - A froid (en option)
- Format Formation** : Présentiel
- Contenu formation** : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
- Durée - Dates** : 21 heures réparties sur 3 journées du 10 au 12 mars 2026
- Lieu** : 77- MANUTEO / ALTER EGO (PONTAULT-COMBAULT) - 22-24 rue du pré des Aulnes - 77340 PONTAULT COMBAULT - FRANCE - Tél : 02.85.65.65.40 -
- Participant(s)** : DIALLO Ousmane
- Intervenants** : RAVAT Mark - Numéro NDA : 11770531577  
STRADY Bruno - Consultant formateur salarié  
STUCKI Damien - Numéro NDA : 11770531577
- Moyens techniques mis en œuvre par MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY:**
- Salle de formation; Engins avec VGP; Matériel informatique

En exécution de la présente convention, MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY s'engage à organiser la ou les action(s) de formation prévue(s) aux annexes ci-jointes, dans les conditions fixées par les articles suivants.

## Article 2 : Nature et caractéristiques de la ou des action(s) de formation

MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY- SMARTLOG – 13 chemin des petits éboulis - 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE

Hotline : 0183885300 (Numéro Azur, prix d'un appel local), internet : www.manuteo.fr, fax :



**Pour toute question,  
contactez notre Hotline  
0810 100 600**

La nature et les caractéristiques de la ou des formation(s) dispensée(s) par MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY sont mentionnés dans l'annexe 1, jointe à la présente convention. Conformément aux données légales obligatoires, cette annexe contient les informations suivantes :

- Intitulé de la formation (objet) ;
- Type d'action de formation ;
- Durée et Dates de la formation ;
- Lieu de la formation ;
- Effectifs concernés ;
- Moyens pédagogiques et moyens techniques mis en œuvre ;
- Modalités de contrôle des connaissances ;
- Nature de la sanction de la formation dispensée.

### **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de la ou des formation(s) dispensée(s) par MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY, l'entreprise s'engage à respecter les modalités de règlement et à s'acquitter des coûts mentionnés dans l'annexe 2, jointe à la présente convention.

### **Article 4 : Résiliation de la convention**

Conformément à l'article L. 991-6 du Code du travail, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 5 jours ouvrés avant le début de la ou des formation(s) mentionnée(s) à l'annexe 1, MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

### **Article 5 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Laval sera seul compétent pour régler le litige.

J'autorise le départ anticipé de mon collaborateur  OUI  NON

pour retour à son domicile

OU  pour retour sur son lieu de travail

Fait à DAMMARTIN-EN-GOËLE, le 11 mars 2026

Pour BTP RMS LE PARC

Pour MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY

Didier AIVAZOFF

Président





**Pour toute question,  
contactez notre Hotline  
0810 100 600**

## **ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 1912704799 NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA OU DES FORMATION(S)**

1. Moyens techniques mis en œuvre par MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY:

Salle de formation; Engins avec VGP; Matériel informatique

## **ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 1912704799**

### **COUT ET MODALITES DE REGLEMENT DE LA OU DES FORMATION(S)**

#### **Article 2 : Modalités Financières**

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT	
Frais Pédagogiques	LIP PONTAULT COMBAULT TR	1	570.00 €	114.00 €	570.00 €	
<b>Total HT :</b>					<b>570.00 €</b>	
			<b>TVA :</b>	<b>114.00 €</b>	<b>TOTAL TTC :</b>	<b>684.00 €</b>

**Conditions de Paiement** : LIP PONTAULT COMBAULT TRANSPORT - PONTAULT COMBAULT : Règlement à 45 jours date de facture

Il comprend :

- L'action de formation en elle-même.
- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration du formateur à la charge de l'entreprise.
- La fourniture des supports pédagogiques et la mobilisation des moyens techniques telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe 1.
- La mobilisation d'un local de formation si la formation n'a pas lieu au sein de l'entreprise.

Il ne comprend pas :

- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration du ou des stagiaires, ceux-ci étant à la charge de l'entreprise

#### 2. Modalités de règlement de la ou des formation(s)

La prestation de formation sera facturée en une ou plusieurs fois à chaque fin de mois, pour le nombre de jours effectués ce même mois. Le paiement de la ou des formation(s) sera à régler comptant à réception de la facture. Le paiement sera dû préférentiellement par virement bancaire aux coordonnées bancaires

indiquées sur la facture ou par chèque à l'ordre de MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY.

Si vous souhaitez que le règlement soit émis par l'OPCO dont vous dépendez, il vous appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation ;
- Nous transmettre l'accord de prise en charge avant le début de la formation.

Tout accord de prise en charge transmis postérieurement à la réalisation de la formation ne donnera pas lieu à subrogation et ne sera donc pas pris en compte lors de la facturation, il vous reviendra donc de régler l'intégralité de la formation puis de vous faire rembourser par votre OPCO par la suite.

Par dérogation, si l'accord de prise en charge de OPCO nous est transmis dans les 15 jours après la réalisation de la formation, nous pourrions procéder à un avoir de la facture qui vous a été envoyée et une refacturation de OPCO. Dans ce cas, une facturation supplémentaire de 50 euros HT (Hors Taxe) pour chaque avoir édité suivi d'une nouvelle facture vous sera alors transmise.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat vous sera facturé.

Loi 92-1442 du 31-12-92 : Paiement sans escompte pour règlement anticipé. En cas de non réception du paiement dans les délais, MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé à titre moratoire et à titre compensatoire du préjudice subi, en sus des intérêts de retard calculés à la date de facture au taux d'intérêt légal augmenté de 10 points.

#### 3. Conditions d'annulation et de report de sessions

Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement d'une formation. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas force majeure. Vous avez la possibilité de remplacer à tout moment le participant ou les participants empêché(s) par un nombre de stagiaires équivalents ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous nous réservons de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire :

- 100 % du prix si le stage est commencé au moment de l'empêchement du ou des stagiaire(s) ou si le(s) stagiaire(s) n'a finalement participé que partiellement à la prestation ;
- 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 6 jours ouvrés avant le début de la prestation ;
- 50 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 7 et 10 jours ouvrés avant le début de la prestation ;
- 30 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 11 et 15 jours ouvrés avant le début de la prestation.

L'acquittement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Dans le cadre d'une session inter entreprises et cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.



**Pour toute question,  
contactez notre Hotline  
0810 100 600**

**En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.**

Fait à DAMMARTIN-EN-GOËLE, le 11 mars 2026

*En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.*

*La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes*

**Pour LIP PONTAULT COMBAULT TRANSPORT**

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP  
18 Impasse de l'Asynalte - 69356 LYON - CEDEX 07  
Tél. 04 72 74 03 05 | www.grupelip.com  
SIREN 870428004 / APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €

**Pour MANUTEO – CENTRE DE FORMATION DE ROISSY**

Didier AIVAZOFF

**Président**

**Smartlog**  
Manuteo - Dialogs - Supply Chain Experts  
3P rue Louis de Broglie - 53810 CHAUCÉ  
SIREN 502 272 669 00115  
VA Intra-entreprise - FR 3750 2272 609  
N° de déclaration Activité: 52 53 00594 53  
www.groupe-smartlog.fr  
Tél. 02 85 65 65 44